



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/40 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8<sup>e</sup> partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 8 août de Monsieur George BOURGEOIS, concernant le stationnement de véhicules de collection, parking des oiseaux, à Clères.

### ARRÊTÉ

Article 1 : L'événement aura lieu le mercredi 13 août de 11h à 15h.

Article 2 : Le stationnement sera réservé sur 5 places, sur le parking aux oiseaux. La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la Commune de Clères.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et Monsieur George BOURGEOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 11 août 2025.

PO Le Maire,  
Pierre LOZOUET, 1<sup>er</sup> adjoint

